

À une séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Ste-Praxède, tenue le 2 octobre 2017 et à laquelle sont présents les conseillers suivants:

M. Jean-François Roy	Mme Manon Roy
M. Paul Audet	M. Gilles Deshaies
Mme Lise Gosselin	M. Gaétan Lapointe

Tous formant quorum sous la présidence de Monsieur Daniel Talbot, maire. Madame Josée Vachon, directrice générale et secrétaire-trésorière est aussi présente.

### **2017-10-251 Ouverture de la session**

Il est proposé par M. Gilles Deshaies  
Appuyé par M. Paul Audet  
Et résolu unanimement d'ouvrir cette séance à 19 h.

Adoptée.

### **2017-10-252 Adoption de l'ordre du jour du 2 octobre 2017**

Il est proposé par M. Jean-François Roy  
Appuyé par M. Gaétan Lapointe  
Et résolu unanimement d'accepter l'ordre du jour ci-après présenté.

Ouverture de la session  
Adoption de l'ordre du jour du 2 octobre 2017  
Résolution: Dispense de lecture du procès-verbal du 11 septembre 2017  
Résolution: Adoption du procès-verbal du 11 septembre 2017  
Résolution: Dispense de lecture du procès-verbal du 18 septembre 2017  
Résolution: Adoption du procès-verbal du 18 septembre 2017  
CORRESPONDANCE  
AFFAIRES NOUVELLES  
États financiers au 30 septembre 2017  
Résolution : Municipalité alliée contre la violence conjugale  
Résolution : Renouvellement hébergement site web  
Résolution : Acceptation programmation de travaux TECQ  
Résolution : Programmation de travaux révisée TECQ  
Résolution : Adhésion transport adapté 2018  
Résolution : Demande de don : Album finissants : Polyvalente Disraeli  
Résolution : Ouverture soumission cueillette des ordures 2018  
Résolution : Contrat : Cueillette des ordures 2018  
Résolution : Ouverture soumission gravier  
Résolution : Achat gravier  
Résolution : Suivi des travaux de voirie  
Résolution : Recommandation du CCU, dérogation de Danny Bernier  
Résolution : Décision : Demande de dérogation mineure : Danny Bernier  
Résolution : Précisions dossier dérogation Steeve Roy  
Résolution : Déneigement section privée : Chemin Hameau  
Résolution : Demande de déneigement Chemin Ally  
Résolution : Autorisation ponceau d'entrée privée : Domtar : Lot 17 Rang 9  
Résolution : Autorisation ponceau d'entrée privée : Domtar : Lot 14 Rang 9  
Résolution : Suite de la demande de descente de bateau Rang B & C  
Résolution : Paiement des comptes du 12 septembre au 2 octobre 2017  
Questions des élus et employés  
Questions des personnes présentes  
Résolution: Levée de la séance

Adoptée.

#### **2017-10-253 Dispense de lecture du procès-verbal du 11 septembre 2017**

Il est proposé par Mme Manon Roy  
Appuyé par M. Gilles Deshaies  
Et résolu unanimement d'accorder la dispense de lecture du procès-verbal de la séance ordinaire du 11 septembre 2017, puisque tous les élus en ont pris connaissance.

Adoptée.

#### **2017-10-254 Adoption du procès-verbal du 11 septembre 2017**

Il est proposé par M. Paul Audet  
Appuyé par Mme Lise Gosselin  
Et résolu unanimement d'adopter le procès-verbal de la séance du 11 septembre 2017.

Cependant, il y a lieu de modifier la résolution numéro 2017-09-228 concernant le don pour l'agricultrice de l'année. On aurait dû lire « majoritairement » au lieu d'unanimement.

Adoptée.

#### **2017-10-255 Dispense de lecture du procès-verbal du 18 septembre 2017**

Il est proposé par M. Jean-François Roy  
Appuyé par M. Gaétan Lapointe  
Et résolu unanimement d'accorder la dispense de lecture du procès-verbal de la séance extraordinaire du 18 septembre 2017, puisque tous les élus en ont pris connaissance.

Adoptée.

#### **2017-10-256 Adoption du procès-verbal du 18 septembre 2017**

Il est proposé par M. Paul Audet  
Appuyé par M. Gilles Deshaies  
Et résolu unanimement d'adopter le procès-verbal de la séance extraordinaire du 18 septembre 2017.

Adoptée.

#### **CORRESPONDANCE**

Chaque élu reçoit la liste de correspondance qui est déposée au conseil.

#### **AFFAIRES NOUVELLES**

#### **2017-10-257 États financiers au 30 septembre 2017**

Il est proposé par M. Jean-François Roy  
Appuyé par M. Paul Audet  
Et résolu unanimement de confirmer le dépôt des états financiers au 30 septembre 2017, dont les élus reconnaissent avoir reçu copie.

Adoptée.

### **2017-10-258 Résolution : Municipalité alliée contre la violence conjugale**

Attendu que la *Charte des droits et libertés de la personne* reconnaît que tout être humain a droit à la vie ainsi qu'à la sûreté, à l'intégrité et à la liberté de sa personne (article 1);

Attendu que c'est dans la sphère privée que ce droit est le plus menacé pour les femmes et qu'en 2014, les services de police du Québec ont enregistré 18 746 cas d'infractions contre la personne en contexte conjugal;

Attendu que le Québec s'est doté depuis 1995 d'une politique d'intervention en matière de violence conjugale;

Attendu qu'il existe un large consensus en faveur de l'égalité entre les hommes et les femmes;

Attendu que malgré les efforts faits, la violence conjugale existe toujours et constitue un frein à l'atteinte de cette égalité;

Attendu que lors des 12 jours d'action pour l'élimination de la violence envers les femmes du 25 novembre au 6 décembre, des actions ont lieu à travers le Québec;

Attendu que comme gouvernement de proximité, il y a lieu d'appuyer les efforts du Regroupement des maisons pour femmes victimes de violence conjugale et de ses maisons membres pour sensibiliser les citoyennes et les citoyens contre la violence conjugale;

Il est proposé par Mme Lise Gosselin

Appuyé par Mme Manon Roy

Et résolu unanimement de proclamer la Municipalité de Sainte-Praxède municipalité alliée contre la violence conjugale.

Adoptée.

### **2017-10-259 Résolution : Renouvellement hébergement site web**

Il est proposé par M. Paul Audet

Appuyé par M. Gilles Deshaies

Et résolu unanimement de renouveler l'entente d'hébergement et la licence du site web de la Municipalité, auprès de l'entreprise Weblex Design, pour un montant de 957,97 \$ plus taxes pour l'année.

Adoptée.

### **2017-10-260 Résolution : Acceptation programmation de travaux TECQ**

Il est proposé par M. Jean-François Roy

Appuyé par M. Gaétan Lapointe

Et résolu unanimement de confirmer que les élus municipaux acceptent la nouvelle programmation de travaux, laquelle sera déposée auprès du ministère des Affaires Municipales. Une copie de cette programmation est remise aux élus.

Aussi, la directrice générale et secrétaire-trésorière précise que les coûts des travaux réalisés reflètent les montants réels des dépenses.

Adoptée.

### **2017-10-261 Résolution : Programmation de travaux révisée TECQ**

Attendu que la municipalité de Ste-Praxède a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2014 à 2018;

Attendu que la municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

En conséquence, il est proposé par Mme Manon Roy

Appuyé par M. Gilles Deshaies

Et résolu unanimement que la municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;

Que la municipalité s'engage à être la seule responsable et à dégager le Canada et le Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent, découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2014-2018;

Que la municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire de la programmation de travaux jointe à la présente et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire;

Que la municipalité atteste par la présente résolution que la programmation de travaux ci-jointe comporte des coûts réalisés véridiques et reflète les prévisions de dépenses des travaux admissibles jusqu'au 31 mars prochain;

Que la municipalité s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations en infrastructures municipales fixé à 28 \$ par habitant par année, soit un total de 140 \$ par habitant pour l'ensemble des cinq années du programme;

Que la municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution.

Aussi, Madame Josée Vachon, directrice générale, est autorisée à signer pour et au nom de la Municipalité de Sainte-Praxède, tous les documents requis.

Adoptée.

### **2017-10-262 Résolution : Adhésion Transport adapté 2018**

Il est proposé par M. Paul Audet

Appuyé par M. Jean-François Roy

Et résolu unanimement que la Corporation municipale de Ste-Praxède participe au Transport adapté de la région de Thetford inc. et accepte de contribuer au service de transport adapté pour l'année 2018 au montant de 110 \$ par usager, soit pour un nombre de 5 usagers, pour une contribution totale de 550 \$.

Que les prévisions budgétaires 2018 soient adoptées tel que présentées par l'organisme délégué.

Que la Ville de Thetford Mines agisse comme organisme mandataire tel que désigné par l'assemblée générale des municipalités.

Adoptée.

**2017-10-263 Demande de don : Album finissants : Polyvalente Disraeli**

Il est proposé par M. Paul Audet  
Appuyé par M. Jean-François Roy  
Et résolu unanimement de participer financièrement au projet de l'album des finissants.

La municipalité accepte de verser un montant de 65 \$ représentant une publicité d'un quart de page.

Adoptée.

**2017-10-264 Ouverture soumission cueillette des ordures 2018**

Il est proposé par M. Jean-François Roy  
Appuyé par M. Gilles Deshaies  
Et résolu unanimement de confirmer que la directrice générale a procédé à l'ouverture des soumissions pour la cueillette des ordures ménagères, le 2 octobre 2017, à 10 h 05, devant trois (3) témoins.

Les prix proposés sont les suivants :

- Services Sanitaires Denis Fortier : 33 727,62 \$ plus taxes
- Entreprises T.O.R.A. : 27 755,00 \$ plus taxes

Ce montant s'applique pour les cueillettes d'ordures 2018, incluant deux cueillettes de gros déchets, l'installation d'un conteneur pour les végétaux ainsi que la cueillette des arbres de Noël.

Adoptée

**2017-10-265 Résolution : Contrat : Cueillette des ordures 2018**

Attendu qu'une demande de soumission, par invitation, fut faite pour connaître des prix concernant la cueillette et le transport des ordures ménagères pour l'année 2018;

Attendu que l'ouverture des soumissions a eu lieu, le 2 octobre 2017 à 10 h 05;

Attendu que le plus bas soumissionnaire conforme est l'entreprise T.O.R.A.

En conséquence, il est proposé par Mme Manon Roy  
Appuyé par M. Paul Audet  
Et résolu unanimement d'octroyer le contrat pour la cueillette et le transport des ordures pour l'année 2018 à l'entreprise T.O.R.A., pour le montant soumissionné, lequel se chiffre à 27 755,00 \$ plus taxes.

Il est convenu que le maire et la directrice générale soient autorisés à signer un contrat pour et au nom de la municipalité de Ste-Praxède avec l'entreprise T.O.R.A. et que le devis fera partie intégrante dudit contrat.

Adoptée.

### **2017-10-266 Résolution : Ouverture soumission gravier**

Il est proposé par M. Jean-François Roy

Appuyé par M. Gaétan Lapointe

Et résolu unanimement de confirmer que la directrice générale a procédé à l'ouverture des soumissions pour le prix de pierre concassée 0-1/2 pouces, le 2 octobre 2017, à 10 h 35, devant deux (2) témoins.

Les prix proposés sont les suivants :

M. Labrecque Inc. : Aucune soumission déposée

Excavations Gagnon & Frères : 14,25 \$/tonne métrique livrée.

Les prix soumis, sans taxes ni redevances, sont valides du 1<sup>er</sup> octobre 2017 au 31 mai 2018.

Adoptée.

### **2017-10-267 Résolution : Achat gravier**

Attendu qu'une demande de soumission, par invitation, fut faite pour connaître des prix à la tonne métrique pour du gravier (pierre nette concassée) de 0-1/2 pouces livrée dans les chemins entretenus par la municipalité;

Attendu que l'ouverture des soumissions a eu lieu, le 2 octobre 2017 à 10 h 35;

Attendu que le seul soumissionnaire est l'entreprise Excavation & frères Inc.;

Attendu que la soumission déposée est conforme aux exigences du devis;

En conséquence, il est proposé par M. Paul Audet

Appuyé par M. Gilles Deshaies

Et résolu unanimement que le conseil municipal confirme que l'achat de pierre concassée 0-1/2 pouces sera effectué auprès de l'entrepreneur Excavation Gagnon & frères inc. selon le prix soumis de 14,25 \$ la tonne métrique livrée, sur les chemins entretenus par la municipalité.

Ce prix est valide du 1<sup>er</sup> octobre 2017 au 31 mai 2018 et n'inclut pas les taxes ni les redevances.

Adoptée.

### **2017-10-268 Résolution : Suivi des travaux de voirie**

Il est proposé par Mme Manon Roy

Appuyé par M. Gilles Deshaies

Et résolu unanimement que les élus déclarent être informés que le nombre de voyages de pierres concassées déterminé par les résolutions portant les numéros 2017-09-246 et 2017-09-247 sera réduit puisque du reprofilage dans les rangs ciblés par ces résolutions étaient requis, le tout dans le but de respecter les budgets ciblés.

Aussi, il est convenu d'autoriser l'inspecteur en voirie, M. Richard Bellavance, à louer la niveleuse au moment opportun pour faire étendre le gravier et niveler l'ensemble des chemins municipaux.

Adoptée.

### **2017-10-269 Recommandation du CCU, dérogation de Danny Bernier**

Attendu la demande de dérogation mineure formulée par M. Danny Bernier pour sa propriété située au 435, chemin du Hameau;

Attendu que M. Bernier présente cette demande de dérogation mineure afin de pouvoir implanter un coin de son futur bâtiment principal à 13,40 mètres du rond de virée identifié sur le plan de l'arpenteur. L'autre coin du bâtiment serait implanté à 28,10 mètres;

Attendu que la forme irrégulière du terrain, principalement causée par un rond de virage inutilisé, appartenant à la Municipalité, rend difficile l'implantation du bâtiment principal à 25 mètres de la ligne avant;

Attendu que selon le plan fourni par le technologue, l'emplacement de la propriété ne peut être déplacé, vu l'aménagement d'un champ de polissage;

Attendu que les membres du comité consultatif d'urbanisme se sont rendus sur place, le 19 septembre 2017, pour visualiser la propriété;

En conséquence, il est proposé par Mme Manon Roy

Appuyé par M. Jean-François Roy

Et résolu unanimement que les membres du comité consultatif d'urbanisme recommandent aux élus d'accepter cette dérogation et permettre l'implantation du futur bâtiment principal tel qu'illustré sur le plan réalisé par l'arpenteur-géomètre Éric Bujold, daté du 12 septembre 2017, sous les minutes 7296.

Cependant, les membres du comité suggèrent aux élus municipaux d'informer M. Danny Bernier qu'il est interdit d'utiliser l'espace boisé du rond de virage illustré au plan de cadastre et appartenant à la municipalité.

Adoptée.

### **2017-10-270 Décision : Demande de dérogation mineure : Danny Bernier**

Attendu la demande de dérogation mineure déposée par M. Danny Bernier, pour sa propriété située au 435, chemin du Hameau;

Attendu que cette demande vise l'implantation d'une section d'un nouveau bâtiment principal à 13,40 mètres de la ligne avant au lieu du 25 mètres requis dans ce secteur situé dans la zone de villégiature Vd;

Attendu que le terrain visé longe une virée de chemin inutilisée et propriété de la Municipalité, le tout tel que décrit sur un plan réalisé par l'arpenteur géomètre Ecce Terra;

Attendu que la forme irrégulière du terrain de M. Danny Bernier et l'emplacement prévu pour le champ de polissage réduit l'espace bâtissable et rend difficile l'implantation de tout le bâtiment principal à 25 mètres de la ligne avant;

Attendu que selon le plan soumis, un seul coin du bâtiment principal sera installé à 13,40 mètres alors que l'autre coin sera érigé à 28,10 mètres;

En conséquence, il est proposé par M. Jean-François Roy

Appuyé par M. Gilles Deshaies

Et résolu unanimement que le conseil suive la recommandation du comité consultatif d'urbanisme et accepte la demande de dérogation mineure afin de permettre un empiètement de 11,60 mètres à l'intérieur de la marge de recul avant de 25 mètres, afin de construire un bâtiment principal résidentiel dont l'un des coins du mur avant sera érigé à 13,40 mètres, tel qu'illustré sur le plan de l'arpenteur-géomètre, Éric Bujold, minute numéro 7296;

La responsable de l'émission des permis est donc autorisée à émettre le permis de construction selon l'implantation identifiée sur le plan de l'arpenteur-géomètre, lequel plan fera partie intégrante du permis.

Au surplus, M. Danny Bernier devra être avisé de ne pas utiliser ou de procéder à tout aménagement que ce soit sur la portion de terrain boisé appartenant à la municipalité.

Adoptée.

### **2017-10-271 Résolution : Précisions dossier dérogation Steeve Roy**

Attendu la demande de dérogation de M. Steeve Roy, pour sa propriété située au 5881, Route 263, laquelle fut présentée au conseil municipal lors de la séance ordinaire du 10 juillet 2017 et acceptée par la résolution portant le numéro 2017-07-202;

Attendu que cette demande visait l'autorisation d'implanter un nouveau bâtiment principal à une marge avant de 4,4 mètres au lieu du 7 mètres requis par le règlement de zonage;

Attendu que le lot visé dans cette demande bénéficie de la possibilité de conserver une bande de protection riveraine de 5 mètres au lieu de 10 mètres, puisqu'il répond à tous les critères de l'article 13-3C du règlement de zonage;

Attendu que le libellé de la résolution 2017-07-202 indique « *que malgré ce privilège M. Roy a déposé son plan de construction de façon à ce qu'aucun espace bâtissable soit construit à l'intérieur de la bande riveraine de 10 mètres. Seul des aménagements de terrasse ou patio seront implantés dans ladite bande de 5 mètres* ».

Attendu que, tel que requis, un plan d'implantation réalisé par un arpenteur-géomètre doit être déposé pour l'émission du permis;

Attendu que le projet de plan d'implantation soumis par l'arpenteur-géomètre Carl Lefebvre, illustre une section habitable du bâtiment principal laquelle est autorisée pour le lot visé;

Attendu que malgré qu'il ait été inscrit dans la résolution 2017-07-202 « qu'aucun espace bâtissable » ne soit prévu dans la bande riveraine dans le libellé de la résolution 2017-07-202, les élus reconnaissent être informés que le lot propriété de M. Steeve Roy est en droit d'implanter son bâtiment dans cet espace de 5 mètres puisque le lot visé répond aux critères du règlement de zonage pour lesquels la bande riveraine de son terrain peut être réduite à 5 mètres au lieu de 10 mètres;

Attendu que la demande de dérogation portait uniquement sur le fait de se prononcer sur l'empiètement dans la marge de recul avant;

En conséquence, il est proposé par M. Gilles Deshaies

Appuyé par M. Jean-François Roy

Et résolu unanimement que le conseil municipal reconnaît qu'une portion habitable du bâtiment principal peut être autorisée, tel qu'illustré sur le plan d'implantation fourni par l'arpenteur-géomètre M. Carl Lefebvre, puisque le terrain de M. Steeve Roy répond aux critères pour réduire la bande riveraine de 10 à 5 mètres.

Le plan d'implantation réalisé par l'arpenteur-géomètre devra être déposé au dossier avant que l'inspectrice en bâtiments, Mme Josée Vachon, délivre et signe le permis de construction.

Adoptée



**2017-10-272 Résolution : déneigement section privée Chemin du Hameau**

Il est proposé Mme Manon Roy  
Appuyé par M. Gilles Deshaies  
Et résolu unanimement d'accepter l'offre de service de Construction Réal  
St-Laurent pour le déneigement de la section privée du Chemin du Hameau,  
incluant les virées, le tout pour un montant de 4 800 \$ plus taxes, pour la saison  
2017-2018.

Toutes les conditions contenues au contrat déjà en vigueur avec Construction  
Réal St-Laurent s'appliquent pour cette section privée.

Le déneigement de ce tronçon sera payable, par un versement unique, en janvier  
2018.

Adoptée.

**2017-10-273 Résolution : Demande de déneigement Chemin Ally**

Attendu que M. Danny Bernier, propriétaire du Chemin Ally a formulé une  
demande au conseil afin que le déneigement soit effectué sur cette voie privée;

Attendu qu'avant de se prononcer, les élus ont demandé à M. Danny Bernier de  
nous fournir un estimé des coûts pour le déneigement de ce tronçon;

Attendu que M. Danny Bernier soumet une offre de service, signée par  
Guylaine Demers, dans laquelle le prix pour le déneigement du Chemin Ally  
pour la saison hivernale 2017-2018 s'élève à 2 200 \$;

En conséquence, il est proposé par M. Gaétan Lapointe  
Appuyé par Mme Lise Gosselin  
Et résolu unanimement que le conseil municipal refuse pour l'instant de fournir  
le déneigement du Chemin Ally pour la prochaine saison.

Adoptée.

**2017-10-274 Résolution : Autorisation ponceau d'entrée privée  
Domtar : Lot 17 Rang 9**

Attendu que les représentants de la Domtar souhaitent obtenir un permis  
d'entrée privée pour élargir l'entrée actuelle située sur leur lot numéro 17, situé  
au 9<sup>e</sup> et 10<sup>e</sup> Rang;

Attendu que la réglementation actuelle autorise un accès à une entrée privée  
d'une longueur maximale de 11 mètres (36 pieds);

Attendu que vu la circulation de la machinerie lourde prévue sur cet  
emplacement, l'inspecteur en voirie, M. Richard Bellavance, soumet au conseil  
une demande pour permettre à Domtar de rallonger de 3 mètres (10 pieds)  
l'entrée actuelle;

En conséquence, il est proposé par M. Gaétan Lapointe  
Appuyé par M. Jean-François Roy

Et résolu unanimement que le conseil autorise l'inspecteur en voirie, M.  
Richard Bellavance, à émettre un permis à Domtar, afin que cette entreprise  
puisse rallonger de 3 mètres le ponceau d'entrée actuellement installé sur leur  
propriété numéro de lot 17 du Rang 9 sur le 9<sup>e</sup> et 10<sup>e</sup> Rang.

Une fois les travaux réalisés, l'entrée aura donc un accès 12,9 mètres (40 pieds)  
au lieu du 11 mètres (36 pieds) autorisés par le règlement.

Les ponceaux utilisés ont un diamètre de 36 pouces.

Adoptée.

**2017-10-275 Résolution : Autorisation ponceau d'entrée privée**  
**Domtar : Lot 14 Rang 9 (5 5147 735)**

Attendu que les représentants de la Domtar souhaitent obtenir un permis d'entrée privée pour l'aménagement d'une entrée privée située sur leur lot numéro 14 situé au 9<sup>e</sup> et 10<sup>e</sup> Rang;

Attendu que la réglementation actuelle autorise un accès à une entrée privée d'une longueur maximale de 11 mètres (36 pieds);

Attendu que vu la circulation de la machinerie lourde prévue sur cet emplacement, l'inspecteur en voirie, M. Richard Bellavance, soumet au conseil une demande pour permettre à Domtar d'installer un accès à la voie publique de 12,19 mètres (40 pieds) au lieu de 11 mètres (36 pieds) prescrits par le règlement ;

En conséquence, il est proposé par M. Gilles Deshaies

Appuyé par M. Paul Audet

Et résolu unanimement que le conseil autorise l'inspecteur en voirie, M. Richard Bellavance, à émettre un permis à Domtar, afin que cette entreprise puisse installer un ponceau de 12,19 mètres (40 pieds) de longueur, de 36 pouces de diamètre, sur leur propriété située au 9<sup>e</sup> et 10<sup>e</sup> Rang, portant le numéro de lot 14, Rang 9.

Adoptée.

**2017-10-276 Projet d'aménagement d'une descente de bateau Rang B & C**

Attendu une pétition déposée au conseil, par M. Renald Grenier, signée par plusieurs contribuables demandant aux élus d'étudier la possibilité d'améliorer la descente de bateau au bout du Rang B & C;

Attendu que les élus ont été informés par l'ingénieur de la firme SNC Lavalin, qu'une demande de certificat d'autorisation devrait être déposée au ministère de l'Environnement et qu'en plus du coût de 3274 \$ pour présenter une demande des relevés terrains devraient être confectionnés ;

Attendu qu'il y avait lieu de valider la distance d'intervention dans le lac pour réaliser ces éventuels travaux et que, d'après le plan déposé par un arpenteur-géomètre, une intervention dans le littoral d'une longueur de 150 pieds serait requise pour atteindre une profondeur de 4 pieds;

Attendu que la directrice générale et l'ingénieur ont rencontré une représentante du ministère de l'Environnement et qu'il semble qu'une demande de certificat d'autorisation serait refusée puisque le ministère n'autorise plus de dragage ou creusage pour une pente si importante pour l'aménagement ou l'amélioration d'une descente de bateau;

En conséquence, il est proposé par M. Paul Audet

Appuyé par Mme Manon Roy

Et résolu unanimement que le conseil municipal ne donne pas suite au projet d'amélioration de la descente de bateau située à l'extrémité du Rang B & C puisque les exigences du ministère de l'Environnement ne permettraient pas de réaliser les interventions requises pour la réalisation de ce projet.

Il est convenu de mandater la directrice générale pour aviser M. Renald Grenier, représentant les contribuables ayant signé la pétition, que le conseil ne

donnera pas suite à leur demande puisqu'il semble que la demande de certificat d'autorisation auprès du ministère de l'Environnement serait refusée.

Adoptée.

**2017-10-277 Résolution : Paiement des comptes au 2 octobre 2017**

Il est proposé par M. Paul Audet  
Appuyé par M. Jean-François Roy  
Et résolu unanimement de confirmer et accepter le dépôt de la liste des comptes payés du 12 septembre au 2 octobre 2017, laquelle s'élève à 105 962,92 \$.

Adoptée.

---

Josée Vachon, directrice générale/secrétaire-trés. Je certifie que la Municipalité de Ste-Praxède dispose des crédits nécessaires pour payer les comptes déposés.

**Questions des élus et employés**

**2017-10-278 Résolution : Installation d'arbre de Noël**

Il est résolu par M. Gilles Deshaies  
Appuyé par M. Jean-François Roy  
Et résolu unanimement que Gilles Jacques soit mandaté à fournir et installer un arbre de Noël en façade de l'édifice communautaire, selon montant fixe de 150 \$.

Adoptée

**Questions des personnes présentes**

**2017-10-279 Résolution: Levée de la séance**

Il est proposé par M. Paul Audet  
Appuyé par M. Gilles Deshaies  
Et résolu unanimement de lever cette séance régulière à 20 h 30.

Adoptée.

M. Daniel Talbot  
Maire  
Président d'assemblée

Mme Josée Vachon  
Directrice générale  
Secrétaire-trésorière

*Je, Daniel Talbot, maire, atteste que la signature du procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142(2) du code municipal.*